

## **Code de conduite pour les partenaires commerciaux de Brütsch/Rüegger Outils SA**

### **Introduction**

Brütsch/Rüegger Outils SA (ci-après «**BRW**») et ses collaborateurs se sont engagés, dans le cadre des lignes directrices de l'entreprise, à soutenir et à appliquer activement les principes fondamentaux dans les domaines des droits de l'homme et des conditions de travail, de la gestion de la qualité et de l'environnement, de la santé et de la sécurité ainsi que de la lutte contre la corruption et les pots-de-vin.

BRW attend de ses fournisseurs qu'ils acceptent pleinement et soutiennent ces principes afin de garantir leur respect tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Les principes suivants s'appliquent à tous les fournisseurs et à leurs sous-fournisseurs auprès desquels BRW se procure directement ou indirectement des marchandises et/ou des services.

### **1. Principes généraux et éthique des affaires**

#### **Respect des lois et réglementations**

Toutes les lois nationales et internationales applicables aux activités commerciales du partenaire commercial doivent être respectées. Si les règles usuelles de la branche sont en contradiction avec les dispositions légales, la règle imposant l'exigence la plus stricte s'applique.

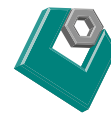
BRW exige de tous ses partenaires commerciaux qu'ils exercent leurs activités conformément au droit de la concurrence applicable.

#### **Lutte contre la corruption et les pots-de-vin**

Toute forme de corruption, de pots-de-vin ou de pratiques commerciales déloyales est strictement interdite. Le Fournisseur ne doit offrir ni accepter aucun avantage personnel dans le but d'influencer des décisions commerciales.

#### **Conflits d'intérêts**

Les décisions commerciales doivent être prises de manière objective. Les intérêts ou relations personnels ne doivent pas influencer la prise de décision.



## **Concurrence loyale**

Le Fournisseur respecte les principes d'une concurrence libre et loyale. Cela comprend le respect de toutes les dispositions applicables en matière de droit des cartels, des règles de concurrence, des autres lois et dispositions légales de son pays ainsi que de toutes les réglementations internationales correspondantes. En outre, le Fournisseur ne participe ni à des accords illicites en matière de concurrence avec des concurrents ni à l'échange illicite d'informations sensibles du point de vue de la concurrence (p. ex. accords sur les prix, conditions, quotas, clients ou territoires), et il n'abuse pas d'une éventuelle position dominante sur le marché.

## **Législation sur le commerce international**

Le Fournisseur doit respecter les lois et réglementations douanières applicables aux importations et exportations dans le cadre de ses relations commerciales avec BRW. Il doit être garanti que les locaux commerciaux ainsi que les zones de chargement et d'expédition utilisées pour fabriquer, stocker, préparer et charger des produits au sein d'une chaîne d'approvisionnement sont protégés contre tout accès non autorisé. Toutes les sanctions internationales et restrictions à l'exportation applicables doivent également être respectées.

## **Protection des données et confidentialité**

Le Fournisseur s'engage à protéger les informations confidentielles et les données à caractère personnel conformément au droit applicable en matière de protection des données.

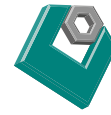
## **Propriété intellectuelle**

Le Fournisseur protège les informations confidentielles et respecte les droits de propriété intellectuelle de tiers. Aucune information confidentielle ne peut être transmise, publiée, utilisée, reproduite ou divulguée sans l'autorisation écrite préalable de BRW.

## **2. Droits de l'homme et conditions de travail**

### **Interdiction du travail des enfants, du travail forcé et du travail obligatoire**

Le Fournisseur respecte et soutient les droits de l'homme internationalement reconnus et ne tolère aucune forme de travail forcé, de travail des enfants ou de travail pénitentiaire, d'esclavage ou de traite des êtres humains, ni au sein de sa propre organisation ni chez ses partenaires commerciaux. Le Fournisseur respecte l'âge minimum d'admission à l'emploi conformément aux dispositions nationales applicables. En l'absence de législation nationale, les normes internationalement reconnues des Nations Unies doivent être respectées. Si une réglementation nationale concernant le travail forcé ou le travail des enfants prévoit des dispositions plus strictes, le Fournisseur applique celles-ci en priorité.



## **Mauvais traitements et esclavage**

Le Fournisseur ne tolère aucun traitement inhumain, châtiment corporel, insulte ou menace, ni aucune privation de la liberté de communication ou de mouvement des collaborateurs de son organisation. Cela comprend également toute forme de pression psychologique ainsi que les mauvais traitements physiques, sexuels ou verbaux, l'intimidation ou le harcèlement.

## **Égalité des chances**

Le Fournisseur respecte les principes de l'égalité des chances lors de la sélection et de la promotion de ses collaborateurs. Toute discrimination fondée sur l'âge, une déficience physique ou mentale, l'origine ethnique, l'apparence extérieure, la couleur de peau, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, la nationalité, la religion, l'état civil ou toute autre caractéristique des collaborateurs doit être évitée.

## **Protection de la santé et de la sécurité des travailleurs**

Le Fournisseur veille au respect des lois, réglementations et dispositions applicables en matière de santé et de travail et assure à ses collaborateurs des conditions de travail sûres et saines. Il soutient en outre l'amélioration continue des mesures et systèmes de protection de la santé et de la sécurité au travail et procède à une évaluation des risques sur les postes de travail.

## **Temps de travail**

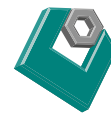
Le Fournisseur veille au respect des lois et dispositions nationales ou des normes usuelles de la branche concernant le temps de travail, les temps de pause et les congés. Le respect des temps de travail et de pause doit également être garanti pour les collaborateurs qui, en raison de leur activité, ne disposent pas d'un poste de travail fixe sur l'un de ses sites, par exemple les chauffeurs professionnels ou les monteurs.

## **Rémunération et prestations sociales**

Le Fournisseur verse des salaires et des prestations sociales qui ne sont pas inférieurs aux minima légaux ou aux normes minimales usuelles de la branche.

## **Droit d'association et liberté d'expression**

Le Fournisseur respecte le droit des collaborateurs à la liberté d'association dans le cadre des droits et lois applicables. Les membres d'organisations de travailleurs ou de syndicats ne doivent être ni favorisés ni défavorisés.



### **3. Environnement et durabilité**

#### **Responsabilité environnementale**

Par une gestion responsable de son entreprise, le Fournisseur veille à réduire au minimum les impacts environnementaux négatifs susceptibles de résulter de ses activités. Il respecte à cet égard les exigences légales minimales nationales.

#### **Efficacité des ressources**

Le Fournisseur s'efforce d'optimiser ou de réduire en continu sa consommation d'énergie, d'eau et de ressources non renouvelables.

#### **Substances dangereuses et conformité des matériaux**

Le Fournisseur veille au respect de toutes les dispositions légales ou autres dispositions pertinentes et applicables relatives aux interdictions et restrictions de substances ainsi qu'au respect continu des obligations qui en découlent. Cela comprend également la transmission régulière et proactive d'informations à BRW concernant la conformité des matériaux. Les fournisseurs doivent fournir les informations de sécurité relatives à toutes les marchandises dangereuses, y compris les substances chimiques et pharmaceutiques, et respecter l'ensemble des lois et exigences pertinentes, y compris les directives européennes RoHS et REACH.

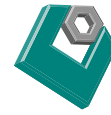
#### **Protection des animaux**

Lorsque le Fournisseur effectue des expériences sur les animaux en vertu de lois ou réglementations ou dans le cadre de son mandat, il doit garantir que les animaux sont traités de manière éthique et humaine. Des méthodes alternatives à l'expérimentation animale doivent être utilisées chaque fois qu'elles sont scientifiquement valides et acceptées par les autorités de surveillance.

### **4. Engagement et contrôle**

#### **Responsabilité dans la chaîne d'approvisionnement**

Le Fournisseur est tenu de transmettre également ces principes à ses sous-fournisseurs et d'en garantir le respect. BRW attend des chaînes d'approvisionnement transparentes et des efforts actifs visant à réduire les risques.



## **Surveillance et preuve**

Le Fournisseur doit mettre en place des processus appropriés afin de garantir le respect du présent Code. BRW se réserve le droit de demander des justificatifs ou des audits afin de vérifier le respect du présent Code.

## **Infractions et conséquences**

Les infractions au présent Code peuvent être considérées comme une atteinte substantielle à la relation commerciale et entraîner des mesures appropriées pouvant aller jusqu'à la cessation de la collaboration.